



**OBJET** : Interdiction temporaire et partielle de stationner dans diverses voies à Villemomble  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L2212-2, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants, R411-21-1, R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique

**VU** la délibération n°1 du 7 juillet 2023 relatif au règlement de stationnement payant sur voirie,

**VU** la décision n°DC2023-50 relatif au règlement de stationnement payant sur voirie,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'opérations dites « coup de propre » de nettoyage de la voirie incluant notamment l'ensemble de la chaussée roulante, il est nécessaire d'interdire de manière temporaire le stationnement des véhicules dans les voies mentionnées ci-après à Villemomble,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules est interdit entre le 17 mars 2025 et le 04 juillet 2025 entre 8h00 et 17h00 en fonction de l'avancement des opérations de nettoyage des deux côtés dans les voies suivantes à Villemomble :

- avenue Outrebou, de la Grande Rue à la rue Pasteur et de la place Montel à la place de la Gare,
- rue Pasteur,
- place de la Gare,
- les deux parkings situés sous le pont SNCF, celui situé du côté du boulevard Carnot et celui situé du côté de l'avenue du Général Gallieni,
- boulevard Carnot, entre la place de la Gare et l'avenue Detouche,
- avenue du Raincy,
- rue André Leuret,
- rue des Capucines,
- avenue du Général Gallieni, de l'allée Velléda au boulevard d'Aulnay,
- rue Léo Desjardins,
- allée Gambetta,
- avenue Franklin,
- rue Jean Fallay,
- rue Auguste Blanqui,
- allée Espécel,
- rue de Bondy,
- avenue François Coppée,
- rue de Sévigné,
- rue René et Pierre Charton,
- rue La Fontaine,
- rue de l'Orangerie,
- rue Poussin,
- rue du 8 mai 1945,
- rue du Docteur Guérin,
- allée Courbet,
- rue du Docteur Calmette,





- rue Villebois Mareuil,
- rue Marcel Douret,
- rue Marc Vieville, de la Grande Rue à la rue Marcel Douret,
- rue Simon Guitlevitch,
- rue Lambert,
- rue Neuve,
- avenue Lagache,
- avenue de Girardot,
- Rond-Point des Anciens Combattants d'Afrique du Nord.

**ARTICLE 2** : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des de nettoyage.

**ARTICLE 3** : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des opérations de nettoyage, les services municipaux chargés de l'exécution des travaux mettront en place des panneaux interdisant temporairement le stationnement sur un support visible de tous comportant notamment l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE 5** : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite sans délai par un officier de police judiciaire territorialement compétent.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil- sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Messieurs les Officiers des Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :  
- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,  
- Service Police Municipale,  
- Service Propreté Urbaine.

Fait à Villemomble, le 12 mars 2025

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

